

**Département des  
YVELINES**

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**AUTORISATION  
DONNEE AU MAIRE DE  
SIGNER L'AVENANT DE  
PROLONGATION DE LA  
CONVENTION  
D'UTILISATION DE  
L'ABATTEMENT TFPB**

**Date de convocation :  
Mercredi 16 novembre 2022**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :  
En Exercice : 35  
Présents : 28  
Représentés : 6  
Votants : 34**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2022-XI-80**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du Mardi 22 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le mardi 22 novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPI PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

**Absents excusés :** Madame PEREIRA, Madame GOUJU, Monsieur CHIODELLI, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur MORIN

Absente : Madame GUILLAUMÉ

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur BENHACOUN  
Madame CHIODELLI donne pouvoir à Madame EL ASRI  
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH  
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Madame GENEIX  
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOUPI PLOUVIEZ

**Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant  
de prolongation de la convention d'utilisation de  
l'abattement TFPB**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

**OBJET :**

**AUTORISATION  
DONNEE AU MAIRE DE  
SIGNER L'AVENANT DE  
PROLONGATION DE LA  
CONVENTION  
D'UTILISATION DE  
L'ABATTEMENT TFPB**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2022-XI-80**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : *28/11/2022*

Le Maire



Vu la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB aux contrats de ville,

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 conditionnant l'obtention de l'abattement à la signature d'une convention d'utilisation de ce dernier,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 actant prorogation des contrats de ville et du dispositif d'abattement TFPB jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la loi de 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 actant prorogation des contrats de ville et du dispositif d'abattement TFPB jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015, révisé le 30 septembre 2021,

Vu la délibération de la Communauté urbaine GPS&O n° CC\_2022-10-20\_12 du 20 octobre 2022,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant l'avenant de prolongation De la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve l'avenant de prolongation l'avenant de prolongation de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB,

**Article 2 :**

Autorise le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB, et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré, le 22 novembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY